

Décision n° 2018-128

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Andilly, l'Etat et l'EPFIF le 3 octobre 2013 ;

Vu la décision du Comité Opérationnel du 17 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **DEUX-CENT TROIS MILLE QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (203.088,00 €)**, sur la base de la fiche cession ci-jointe, pour l'opération de veille foncière (95AND01008) sise 18, 18bis et 22 rue Charles de Gaulle à Andilly (95), », contribuant à la réalisation de 21 logements locatifs sociaux (1353,92 m² SU),

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le

19 DEC 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT